

## Règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse

à destination des jeunes de 11 à 25 ans  
(et de leurs parents)

### Missions

La Ville de Clamart organise un accueil de loisirs pour les jeunes Clamartois âgés de 11 à 25 ans. Tout au long de l'année, la Maison de la Jeunesse (MDJ) agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) est ouverte.

#### Une mission d'accueil

L'encadrement des jeunes est assuré par des animateurs qualifiés et expérimentés, supervisés par un coordinateur, titulaires du BAFA, BAFD, BPJEPS ou du diplôme universitaire de la filière animation, selon les règles fixées par la DDCS. L'équipe se veut garante du respect du projet éducatif de la commune et de la sécurité (morale et affective) des jeunes des divers accueils. Soit une écoute accessible, disponible et conviviale pour les jeunes et les familles.

L'accueil proposé est un temps de loisirs éducatifs, de détente et de découverte organisé dans le cadre d'un projet pédagogique.

#### Une mission d'information

A l'aide d'une variété de supports, la Maison de la Jeunesse veut donner la possibilité aux jeunes de connaître un large éventail d'activités, de structures, d'associations, de manifestations organisées dans leur environnement proche, ceci pour qu'ils puissent effectuer leurs choix de loisirs. De plus, des ordinateurs sont en accès libre afin de permettre aux jeunes, la création de CV et de projets d'insertion.

#### Une mission d'activité

La Maison de la Jeunesse poursuit un triple objectif :

- Contribuer à ce que tous les jeunes viennent dans la structure pour organiser leurs activités de loisirs, pendant toute l'année scolaire (y compris les vacances), entre détente et convivialité.
- Proposer en partenariat avec des prestataires extérieurs (associations locales notamment) tous types d'activités de découvertes culturelles, artistiques ou sportives, demeurant de l'ordre de l'initiation et pouvant s'adresser à un large public.
- Proposer une aide quant à l'insertion, la création de CV, l'accompagnement des jeunes dans leurs projets et vers l'autonomie.

### Fonctionnement de la Maison de la Jeunesse

#### Accueil téléphonique

Mardi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h00

#### Ouverte au public

##### En période scolaire

Accueil information jeunesse	Accueil libre jeunesse
Mardi et jeudi	Mercredi et vendredi
De 14h à 19h	De 14h à 19h

##### En vacances scolaires

Accueil information jeunesse  
Lundi au vendredi De 10h à 12h et de 14h à 18h

#### Coordonnées

17, avenue Jean-Baptiste Clément  
01 71 16 75 40  
[jeunesse@clamart.fr](mailto:jeunesse@clamart.fr)

### Activités proposées et organisation

Toutes les activités proposées sont accessibles après inscription auprès du service jeunesse. Elles sont facultatives et demandent une participation financière des familles (mise à jour du Portail Famille sur le site de la Ville).

- Pour toutes les activités et sorties, les animateurs demandent une arrivée **au moins 15 minutes avant le départ**. Certaines activités peuvent être organisées en soirée ou encore sur une journée complète.
- Les activités peuvent être soumises à un nombre de places limité, il est donc conseillé de se renseigner auprès de l'équipe d'animation afin de pouvoir en profiter au mieux.
- Pour connaître les **conditions tarifaires et les modalités d'inscription**, se reporter au fascicule « **Comment s'inscrire ?** », disponible à l'accueil MDJ et sur le site de la Ville.
- La restauration n'est pas incluse lors des accueils proposés aux jeunes. Cependant, durant les vacances scolaires, les jeunes peuvent amener leur repas et déjeuner les midis à la MDJ à condition qu'ils s'inscrivent en amont. Cela permet de se restaurer durant un moment convivial, encadré par une équipe d'animation et d'être directement sur place pour l'activité suivante.

**L'Espace Jeunes** : au sein de la MDJ, c'est l'espace de rencontre ouvert en période scolaire, un lieu d'accueil et d'échanges que les jeunes peuvent s'approprier, les mercredis et vendredis, où ils sont encadrés par une équipe d'animation qui leur propose des activités libres et créatives, les accompagne dans le développement de leurs projets.

*Une fois adhérents du service jeunesse, les adolescents sont libres de bénéficier de l'Espace Jeunes sur des créneaux bien définis. Il n'y a pas de contrainte de temps de présence et d'activités obligatoires. Toutefois, le respect des règles de vie reste exigé et le jeune s'engage à respecter le cadre de fonctionnement à l'intérieur comme à l'extérieur dès lors qu'il est inscrit à une activité.*

Les **ateliers** : au sein d'un groupe, les jeunes vont travailler de manière ludique autour d'une activité, d'un thème, ou d'un projet dans l'année (santé, citoyenneté, culture, sport, multimédia...) sous la forme de séances régulières. La ponctualité et la régularité sont attendues.

Les **Vacances Jeunes** : l'équipe d'animation utilise les compétences des jeunes ainsi que les bilans réalisés avec eux d'une période de vacances à une autre pour proposer un planning d'activités diversifié et renouvelé, correspondant à leurs attentes. La programmation des activités est disponible minimum trois semaines avant l'activité.

- Inscription obligatoire ouverte jusqu'à la veille de l'activité
- Toute annulation - 48h avant l'activité entraîne le maintien de la facturation
- Toute absence injustifiée entraîne le maintien de la facturation

Les **stages** : souvent organisés pendant les vacances scolaires, ils ont pour objectif de découvrir une nouvelle activité, de s'initier à une nouvelle pratique afin de développer l'envie, l'estime de soi et l'expression des compétences personnelles. Des stages de **révisions scolaires**, sont également organisés de 9h à 12h durant les vacances scolaires et permettent aux jeunes de faire leurs devoirs en petits groupes mais surtout d'apprendre autrement, de manière ludique (théâtre ou improvisation par exemple) encadrés par un animateur qualifié et expérimenté. Selon les stages, les jeunes peuvent acquérir des méthodes ou des outils pour s'organiser, de manière générale ou sur des matières en particulier.

*Dans un souci de cohérence, l'inscription à un stage inclut la participation du jeune pendant toute la durée du stage.*

Les **sorties** : elles offrent aux jeunes de multiples occasions, pendant et en dehors des vacances scolaires, de profiter d'activités diverses à tarif préférentiel.

## Santé et sécurité des jeunes

### Formulaire d'adhésion au service Jeunesse / Fiche d'inscription aux activités

- Le **formulaire d'adhésion au service Jeunesse** est à remplir obligatoirement, à signer par le jeune s'il est majeur ou par ses représentants légaux afin de valider l'adhésion au service Jeunesse. En signant ce formulaire, les jeunes (ou leurs responsables légaux) attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du service Jeunesse, en accepter le contenu et le respecter. De plus, ils autorisent ou non le service jeunesse à utiliser des photographies d'eux (de leurs enfants), dans le but de valoriser les activités du service via les différents moyens de communication suivants : presse Ville, internet, plaquette...
- A chaque inscription à une activité (vacances, sorties...), une fiche devra être complétée et signée par le jeune (ou par les responsables légaux si le jeune est mineur) puis remise aux animateurs Jeunesse.
- Pour la sécurité des jeunes, il est nécessaire que le service Jeunesse puisse joindre les parents rapidement. Il est donc important de le tenir informé de toute modification des coordonnées téléphoniques et d'effectuer la mise à jour du Portail Famille.

**L'adhésion à la MDJ ne sera effective qu'à réception de la fiche d'adhésion du jeune et de la mise à jour du portail famille, sur le site de la Ville. Ainsi, les jeunes n'auront plus qu'à s'inscrire aux divers dispositifs jeunesse en remettant les fiches d'inscription.**

### Entrées et sorties libres au sein de la MDJ, hors activité

Tout jeune est libre d'entrer ou de sortir de la MDJ sur les créneaux d' « accueil libre » bien définis, dès lors qu'il est adhérent au service Jeunesse. Néanmoins, le jeune mineur devra obligatoirement signer une feuille d'émargement dès lors qu'il rentre ou sort de la structure. Les parents sont donc tenus responsables de leurs enfants hors du lieu d'accueil.

### Autorisation à quitter la structure après une activité

Le jeune mineur peut être autorisé à quitter seul la MDJ à la fin d'une activité, à condition que ses responsables légaux l'aient indiqué sur la fiche d'inscription. Dans le cas contraire, les parents devront impérativement indiquer les noms des personnes habilitées à venir chercher le jeune, à l'endroit prévu sur la fiche. Des autorisations spécifiques de sortie au terme de chaque activité particulière (horaires rallongés, journée continue, soirées) seront à signer également ponctuellement.

## Règles de vie

La fréquentation de la Maison de la Jeunesse implique une attitude compatible avec les règles suivantes :

- **Se tenir correctement.** Ne pas mettre les pieds sur les tables, chaises ou autre mobilier.
- La MDJ étant un lieu public accueillant des mineurs, la **consommation de cigarettes y est interdite** à l'intérieur et dans les espaces couverts encadrants (loi N°91-32 du 10 janvier 1991).
- Tout **produit stupéfiant est interdit** dans les locaux ainsi qu'aux alentours de la structure. Les animateurs pourront refuser l'accès de la structure aux personnes ayant consommé alcool et/ou stupéfiant.
- Tout acte de violence, de vol, de dégradation volontaire commis par un jeune ou groupe de jeunes sera **sanctionné** par une réparation, une expulsion temporaire ou définitive de la MDJ selon la gravité et l'importance des faits, voire faire l'objet de poursuites judiciaires.
- **Prendre soin du matériel et du mobilier** mis à disposition. Tous les usagers de la MDJ doivent pouvoir utiliser le mobilier et le matériel dans leur état d'origine. Toute vaisselle utilisée doit donc être lavée et rangée.  
Par mesure d'hygiène et de convenance, les usagers devront avoir un comportement respectueux de la propreté des lieux en jetant les déchets dans les poubelles à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Les effets personnels (téléphone portable, tablettes électroniques entre autres) et leur utilisation au sein de la Maison de la Jeunesse peuvent attirer la convoitise. Il est donc fortement déconseillé de les utiliser à la vue de tous. Les objets introduits au sein de la structure jeunesse sont donc sous la **responsabilité de leur propriétaire**. Par ailleurs, par respect des personnes et pour le déroulement des activités, les sonneries des téléphones portables doivent être coupées au sein des structures.
- L'espace de travail des animateurs doit être respecté. Il est **interdit d'accéder et de circuler au sein des bureaux administratifs** sans y avoir été préalablement invité.
- **Respecter la parole de chacun.** Ne pas tenir de propos xénophobes, homophobes ou discriminatoires. Tout contrevenant à ce règlement doit accepter la sanction ou la remarque orale, sachant que la discussion ou l'explication restent toujours possible dans le respect et la sérénité. S'énervé ne sert à rien et ne résout pas les problèmes.